

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

MAIRIE
DE
BOUC BEL AIR

N°2016-085

Code Postal 13320

Le Maire de la Commune de Bouc Bel Air

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-43, L.152-7, L.153-60, R.151-51 à R.151-53 et R.153-18

Vu le dossier de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération n°16.06.09 en date du 13 juillet 2016

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mai 2016 portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département des Bouches-du-Rhône

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2000 relatif au classement sonore des voies ferrées RFF du département des Bouches-du-Rhône

Vu la délibération n°16.06.10 en date du 13 juillet 2016 relative à l'actualisation du périmètre d'application du Droit de Préemption urbain (DPU)

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de BOUC BEL AIR.

OBJET :
MISE A JOUR DES
ANNEXES DE LA
RÉVISION GÉNÉRALE
DU PLAN LOCAL
D'URBANISME (PLU)
APPROUVÉE LE
13 JUILLET 2016

ARRETE

ARTICLE 1

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de BOUC BEL AIR est mis à jour à la date du présent arrêté par modification des pièces suivantes de ce plan :

- **Tome II – annexe 5.4 « Classement sonore des infrastructures de transport terrestres » :**

- Remplacement de l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2000 relatif au classement sonore des autoroutes (hors autoroutes A8, A50 et A52 concédées), routes nationales, départementales et communales de la zone 2 du Département des Bouches-du-Rhône (ainsi que les tableaux et la carte annexés à cet arrêté) par l'arrêté préfectoral du 19 mai 2016 portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du

département des Bouches-du-Rhône (ainsi que le tableau et la carte annexés à cet arrêté).

- Ajout de l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2000 relatif au classement sonore des voies ferrées RFF du département des Bouches-du-Rhône

- **Tome I – pièce 4.1 – « Règlement »** : mise à jour de l'article 7 des dispositions générales « Zones de bruit / Classement sonore des infrastructures de transport terrestre » (pages 23-24 du Règlement) en cohérence avec l'arrêté préfectoral du 19 mai 2016 portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département des Bouches-du-Rhône et avec l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2000 relatif au classement sonore des voies ferrées RFF du département des Bouches-du-Rhône

- **Tome II – annexe 5.6 – « Droit de Prémption Urbain (DPU) »** : remplacement de la délibération n°12.10.11 du 20 décembre 2012 relative à l'approbation du périmètre du Droit de Prémption urbain (DPU) par la délibération n°16.06.10 en date du 13 juillet 2016 relative à l'actualisation du périmètre d'application du Droit de Prémption urbain (DPU)

ARTICLE 2

La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, à la Mairie de Bouc Bel Air et à la Préfecture / Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) – 16, Rue Antoine ZATTARA 13332 MARSEILLE Cedex 3.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché en Mairie durant un mois.
Il sera transmis à M. le Sous-Préfet en 5 exemplaires, avec ses annexes, pour notification aux services concernés.

ARTICLE 4

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix en Provence.

Fait à Bouc Bel Air le,

05 SEPT 2016

Richard MALLIÉ,
Maire.



Certifié exécutoire, Reçu en
Sous-Préfecture le :
Publié ou Notifié le :